

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-25

Objet : Promotion du cinéma et éducation à l'image.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz a engagé depuis 2014 une démarche ambitieuse autour de son offre cinématographique visant à moderniser les équipements du centre-ville avec la rénovation du l'ex-cinéma Palace en cinéma d'Art et Essai renforcé, baptisé "Klub Art et Essai", et l'ouverture prochaine d'un cinéma généraliste près de Muse.

En parallèle, la Ville a soutenu, ces dernières années, diverses initiatives associatives visant à diffuser et promouvoir le cinéma, en particulier d'Art et Essai, à en favoriser un accès élargi au plus grand nombre ainsi qu'à développer des actions d'éducation à l'image pour les enfants et les étudiants, au travers des dispositifs nationaux déployés localement ou de manifestations originales et inédites : résidences d'artistes autour de l'image, accompagnement de festivals, projections de cinéma en plein air, soutien à plusieurs structures d'éducation à l'image : la Ligue de l'Enseignement/Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle (F.O.L.), coordinatrice référente sur le territoire départemental des opérations initiées par le Centre national du cinéma et de l'image animée, Ciné-art, Fragment, The Bloggers Cinema Club, Ellipse...

Dans le contexte de la réouverture du Klub Art et Essai, prévue à la fin de l'été, la Ville souhaite accompagner et dynamiser la rencontre prochaine du public avec ce nouveau cinéma et son offre ambitieuse et moderne. Pour rappel, celle-ci sera totalement labellisée Art et Essai autour de sept salles, d'espaces de convivialité, d'un lieu d'exposition et d'une salle entièrement dédiée à l'éducation à l'image notamment en lien avec les scolaires, et animée selon une démarche participative avec des acteurs de l'éducation à l'image réunis au sein d'un comité d'animation impliquant les associations, les acteurs culturels et la Ville (pôles Culture, Éducation et Jeunesse).

Dans ce cadre, la Ville de Metz propose un plan global triennal destiné à promouvoir le cinéma et l'éducation à l'image (saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022) autour des trois axes prioritaires suivants :

- **Amplifier l'éducation artistique au cinéma et à l'image autour d'actions visant le jeune public et les familles**
En partenariat avec la F.O.L., l'objectif est d'engager un développement volontaire de diverses initiatives pour faciliter une meilleure compréhension et appropriation du cinéma par les enfants et les adolescents, en et hors temps scolaires. Cette démarche s'appuiera principalement sur les équipements messins, en premier lieu le Klub mais aussi la future Agora ou encore sur des interventions à l'école. Avec l'ouverture de l'Agora à la rentrée,

la F.O.L. est missionnée comme partenaire principale du volet "éducation à l'image et au numérique" de cet espace novateur.

Par ailleurs, plusieurs dispositifs autour de l'éducation à l'image seront renforcés à Metz : "Passeurs d'images" (projections estivales en plein air), les programmes "École et cinéma", "Collège au cinéma", le concours transfrontalier de courts-métrages vidéos "Créajeunes", la quinzaine jeune public "Alonzanfan"... L'objectif à terme est de toucher l'ensemble des enfants scolarisés à Metz.

Enfin, des initiatives nouvelles seront aussi engagées dès septembre prochain avec notamment des résidences artistiques en milieu scolaire autour de la thématique du cinéma et de l'image ou encore des projets autour de la médiation et diffusion de l'image : web-documentaires, images animées, street-mapping....

- **Renforcer et structurer l'action culturelle liée au cinéma**

Les actions de programmations (films, rencontres, ciné-club...) des associations Ciné-art et Fragment sont actuellement soutenues par la Ville qui aide également les premières réalisations d'œuvres cinématographiques par l'attribution de bourses "Projets jeunes" (Pôle Animation/Jeunesse). Elle impulse aussi un certain nombre d'initiatives et de projets à travers ses outils et manifestations culturelles à l'image de Constellations de Metz qui explore depuis maintenant deux ans des formes artistiques liées à l'image (mapping intérieurs et extérieurs, installations numériques, créations vidéos, street-mapping...).

Sur la base de ce travail et en perspective des futures ouvertures du Klub, de l'Agora et des espaces de création de Bliiida, la Ville a engagé des échanges avec les acteurs du secteur et initié un groupe de travail autour d'un comité d'animation du Klub visant à définir le fonctionnement et les actions futures du cinéma et réaliser un travail constructif d'actions culturelles dès septembre prochain. Dans ce cadre, le premier exemple prend la forme d'une proposition d'Image'Est (présente au sein de ce comité) avec la création d'une installation cinématographique s'inscrivant dans le projet Pierres Numériques et réalisée en collaboration avec les Villes d'Épinal et de Metz.

- **Consolider et accompagner les festivals autour du cinéma**

La Ville soutient différentes manifestations cinématographiques dont le festival du film subversif de Metz organisé par The Bloggers Cinema Club (troisième édition prévue du 14 au 16 septembre), le festival du film étudiant initié par Ellipse dans le cadre d'Étudiant dans ma ville (accompagnement du Pôle Animation/Jeunesse) ou encore la décentralisation du festival du film arabe de Fameck à Metz (F.O.L.) en octobre.

Dans cet esprit, il est proposé de soutenir deux nouvelles initiatives festivalières avec la seconde édition du Dream Factory Vidéo Festival autour de l'art-vidéo proposé par l'association Adrien et les Muses, et le lancement du Festival international Ma Planet(e) autour de l'écologie et initié par l'Institut Européen d'Écologie. Ce festival affiche une forte ambition d'interroger, par le cinéma, la thématique des transitions écologiques au travers des rapports entre les Hommes, les sociétés humaines et la Nature. À noter enfin que des discussions entre différents partenaires du territoire et acteurs professionnels du secteur pourraient donner naissance à un festival valorisant la création de fictions (films et séries) issues de la coopération européenne en début 2019.

Afin de lancer dès à présent ce plan global pour la promotion du cinéma et l'éducation à l'image à Metz, il est proposé au Conseil Municipal quatre individualisations de subventions telles qu'exposées ci-après dont une aide de 23 000 euros à la F.O.L. pour l'accompagner dans son travail éducatif lié aux actions déjà menées au cours du premier semestre 2018 et le lancement de son nouveau programme d'actions ainsi qu'un soutien de 20 000 euros à l'Institut Européen d'Écologie pour l'organisation du Festival international Ma Planet(e).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2018 entre la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle et la Ville de Metz, ci-joint,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°16C0242 signée en date du 30 août 2016 entre l'Institut Européen d'Écologie et la Ville de Metz et le projet d'avenant n°3 susvisé, ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER des subventions, au titre de l'aide au projet, pour un montant total de 47 000 euros aux structures culturelles suivantes au titre de l'exercice 2018 :

- Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle (Aide au programme 2018 d'actions culturelles, festivières et d'éducation à l'image à Metz dont une résidence artistique en milieu scolaire)	23 000 €
- Institut Européen d'Écologie (Aide au projet de Festival international Ma Planet(e) en novembre à Metz)	20 000 €
- Association Danse Beau Geste - Compagnie Adrien et les Muses (Aide au projet de Dream Factory Video Festival en novembre à Metz)	2 000 €
- Image'Est (Aide à la création d'une installation cinématographique)	2 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens et avenants ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
Commissions : Commission des Affaires Culturelles, Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2018, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,
d'une part,

Et

2) « La Ligue de l'Enseignement / Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle », domiciliée 1 rue du Pré Chaudron à Metz, représentée par Monsieur Pierre JULLIEN, en qualité de Président, ci-après dénommée « F.O.L. Moselle »,
d'autre part,

PRÉAMBULE

Soucieuse de favoriser l'animation cinématographique et la sensibilisation à l'image du public messin tant adulte que plus jeune, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires. Dans ce cadre, elle soutient l'action de la F.O.L. Moselle dont l'objet est de promouvoir l'éducation à l'image et la démocratisation au 7^e art et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention pour assurer en 2018 des missions de promotion et de valorisation du cinéma, en particulier d'Art et Essai, et d'éducation à l'image visant des publics d'enfants, d'adolescents et même d'adultes au travers de la coordination du dispositif inter-associatif CinéMetz selon les termes exposés dans la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement à la coordination menée par la F.O.L. Moselle pour remplir ses missions d'intérêt général dans le cadre de la promotion, de la valorisation du cinéma et de l'éducation à l'image, en particulier du dispositif CinéMetz, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

La F.O.L. Moselle, pour la durée de la présente convention, s'engage dans le cadre de la promotion, de la valorisation du cinéma et de l'éducation à l'image, à assurer les missions suivantes :

Article 2-1 : Programmation artistique et culturelle

1. Proposer des actions de programmation (films, rencontres, ciné-club...) en s'appuyant sur le tissu associatif local, en particulier Fragment et Ciné-art pour 2018.
2. Délocaliser le festival du film arabe de Fameck à travers un temps fort à Metz, à compter de l'édition 2018.
3. Participer au comité d'animation du Klub, cinéma d'Art et Essai de Metz, notamment à l'animation de la salle dédiée à l'éducation à l'image.

Article 2-2 : Éducation artistique et culturelle

1. Participer à l'éducation artistique au cinéma et à l'image pour faciliter une meilleure compréhension et appropriation du cinéma par les enfants et les jeunes, en recherchant à toucher l'ensemble des enfants scolarisés et en s'appuyant sur les équipements messins existants (Klub, Agora...), à travers l'organisation de :

- "Alonzanfan", la quinzaine du festival jeune public (de niveau maternelle à CM2) prévue du 21 mars au 6 avril 2018 en partenariat avec les salles de cinéma et des associations du territoire. Il s'agit de proposer une programmation d'une dizaine de films d'animations accompagnée d'actions culturelles (ciné-goûters, ciné-animations...) destinées à sensibiliser les élèves des écoles de Metz (et de Moselle) mais également les parents (mercredis après-midi et dimanches matin) ainsi qu'une exposition itinérante dans les salles de cinéma ;
- Le déploiement à Metz des dispositifs nationaux tels que "Passeurs d'images" (projections estivales en plein air), "Ecoles et cinéma", "Collège au cinéma" ou encore "Lycéens et apprentis au cinéma" ;
- "Créajeune", le concours vidéo transfrontalier (Sarre, Lorraine, Luxembourg, Wallonie et Rhénanie-Palatinat) en direction des enfants, adolescents et jeunes adultes les 1^{er} et 2 février 2018 à l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy ;
- Des résidences d'artistes en milieu scolaire autour de la thématique du cinéma et de l'image et d'autres actions à l'école, en lien avec les dispositifs de la Ville.

2. Faciliter l'accès au cinéma pour un public le plus large possible, et en particulier, pour ceux qui sont éloignés de l'offre culturelle, en multipliant les partenariats et les actions de sensibilisation tout au long de l'année avec le réseau de solidarité des associations messines, les associations de quartier, les structures socio-éducatives, les MJC, les centres sociaux, dans l'optique de faciliter l'accès au cinéma et garantir l'éducation à l'image aux publics habitant dans des secteurs défavorisés.

3. Inscrire l'ensemble de ces actions dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz.

Article 2-3 : Rayonnement et attractivité

1. Assurer aux actions de promotion du cinéma et d'éducation à l'image menées par la F.O.L. Moselle un rayonnement régional, national et international qui rejaillisse favorablement sur l'attractivité de la Ville de Metz.

2. Participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Ville (Constellations de Metz...) et par les acteurs locaux et partenaires institutionnels conventionnés, en favorisant les croisements, coproductions et coportages.

ARTICLE 3 - MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir la F.O.L. Moselle par l'attribution d'une subvention annuelle pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses pour mener à bien ses actions et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de ladite subvention pour l'année 2018 acté par décision du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018 se monte à 23 000 euros (vingt-trois mille euros). Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par la F.O.L. Moselle. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville. Il comprend un soutien relatif au programme 2018 d'actions culturelles, festives et d'éducation à l'image prévu à Metz de 17 000 €, et une aide de 6 000 € pour mener une résidence artistique à l'école, à compter de la rentrée scolaire 2018 et qui s'inscrit dans le cadre du dispositif municipal.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, la F.O.L. Moselle se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ

La F.O.L. Moselle fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La F.O.L. Moselle devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par la F.O.L. Moselle à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à la F.O.L. Moselle le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque la F.O.L. Moselle aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par la F.O.L. Moselle à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de lui demander le remboursement en

partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque la F.O.L. Moselle aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe la F.O.L. Moselle des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

La F.O.L. Moselle s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». Elle s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : http://metz.fr/ressources/charte_graphique/charte_graphique.php.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la F.O.L Moselle, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces justificatives énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville se réserve, en sus des sanctions mentionnées à l'article 5, la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la F.O.L Moselle,
Le Président :
Pierre JULLIEN



AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURINANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0242 DU 30 AOUT 2016

Entre

La Ville de Metz, place d'Armes-JF Blondel à Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2018, ci-après désignée « La ville de Metz »,
d'une part,

Et

L'association dénommée Institut Européen d'Ecologie, rue des Récollets à Metz, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Anne Isler Béguin, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée « IEE »,
d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2016, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville de Metz et l'Institut Européen d'Ecologie le 30 août 2016 et modifiée en 2018 par voie d'avenant par délibération du 29 mars 2018. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'IEE pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général.

Par ailleurs, l'IEE souhaite organiser du 16 au 18 novembre 2018 le Festival International de cinéma Ma Planet(e) sur le thème des transitions écologiques au Klub à Metz. Par délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser une subvention de 20 000 €, au titre de l'aide au projet, à l'IEE pour contribuer à couvrir une partie des dépenses liées à l'organisation de cette manifestation. Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle et globale versée par la Ville de Metz pour l'année 2018 à l'IEE.

ARTICLE 1 : CREDITS DE FONCTIONNEMENT

La phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article 4 "CREDITS DE FONCTIONNEMENT" de la convention n°16C0242 modifiée par l'avenant n°16C0242-AV02 :

"Le montant de la subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018, au titre de l'aide au projet, à l'IEE pour contribuer à l'organisation du Festival International de cinéma Ma Planet(e) 2018 s'élève à un montant de 20 000 € (vingt mille euros). Elle sera versée en fonction des disponibilités financières de la Ville.

La subvention annuelle pour 2018 de la Ville de Metz à l'IEE s'élève à un montant global cumulé de 45 000 € (quarante-cinq mille euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties. Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

(En trois exemplaires originaux)

Pour l'IEE,
La Présidente :

Pour la Ville de Metz
Le Maire :

Marie-Anne ISLER BEGUIN

Dominique GROS